



Fédération québécoise  
du canot et du kayak

4545, av. Pierre-De Coubertin, C.P. 1000, Succ. M, Montréal (Québec) H1V 3R2  
Téléphone : (514) 252-3001      Télécopieur : (514) 252-3091  
Courriel : [info@canot-kayakcc.ca](mailto:info@canot-kayakcc.ca)      Site Internet : [www.canot-kayakcc.ca](http://www.canot-kayakcc.ca)

## LA RIVIÈRE MOISIE, UN PARCOURS CANOTABLE EXCEPTIONNEL

### MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DU CANOT ET DU KAYAK

PRÉPARÉ À L'INTENTION DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR  
L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION SUR LE PROJET  
DE RÉSERVE AQUATIQUE AUTOUR DE LA RIVIÈRE MOISIE

Juin 2005

La Fédération québécoise du canot et du kayak remercie le *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* de lui offrir cette occasion de faire valoir ses points de vue sur la création d'une aire protégée autour de la rivière Moisie.

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

## **Liste des sigles et acronymes utilisés**

BAPE :	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CCMV :	Conseil de conservation et de mise en valeur
FQCK :	Fédération québécoise du canot et du kayak
MDDEP :	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
SQAP :	Stratégie québécoise sur les aires protégées
UQCN :	Union québécoise pour la conservation de la nature



## **Table des matières**

La Fédération québécoise du canot et du kayak .....	5
Introduction .....	6
Les limites de l'aire protégée projetée .....	6
Les activités industrielles et la réserve aquatique projetée .....	11
Cadre de gestion proposé .....	14
Conclusion .....	15
Bibliographie .....	17
Annexe : liste des recommandations de la FQCK .....	18

## **La Fédération québécoise du canot et du kayak<sup>1</sup>**

La Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK) est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de faciliter la pratique des activités de canot et de kayak poursuivies comme loisirs, hors de toute compétition. Depuis 1969, la FQCK ouvre l'accès aux rivières à tous les amateurs de plein air : ouverture de portages et de sites de camping, aménagement, négociation de droits d'accès, etc. Dans cette perspective, elle agit également pour la préservation des lacs et des rivières dans leur état naturel.

La FQCK assure la formation d'enseignants du canot et du kayak de mer, la promotion de la sécurité en rivière et du respect de l'environnement ainsi que la production de documentation utile à la pratique de ses activités (cartes des rivières, guide des parcours canotables, rapports d'excursions, cartes topographiques annotées, etc.). Elle publie également un bulletin officiel trimestriel, *Le Courant*, dans lequel les membres peuvent trouver des informations relatives aux activités du canot et du kayak de mer.

La FQCK est gestionnaire de l'activité canot-camping dans la Réserve faunique La Vérendrye en partenariat avec la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ), du Festival d'eau vive de la Haute Gatineau et du Fonds pour la préservation des rivières.

La FQCK se finance grâce aux cotisations de ses membres et à la vente de ses produits et services. Elle est partiellement subventionnée et reçoit notamment le soutien financier et la reconnaissance officielle du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Elle compte actuellement 6 500 membres individuels et une quarantaine d'organismes membres, dont des clubs affiliés, des camps de vacances et des municipalités.

---

<sup>1</sup> Anciennement connue sous le nom de la Fédération québécoise du canot-camping (FQCC).

# **La rivière Moisie, un parcours canotable exceptionnel**

## **Introduction**

Surnommée par les canoteurs la Nahanni de l'est, la rivière Moisie constitue l'un des plus majestueux parcours canotable du Québec. L'importance de son bassin versant (19 197 km<sup>2</sup>) et de son réseau hydrographique, ses paysages grandioses et ses panoramas impressionnants font d'une expédition sur cette rivière un voyage inoubliable.

Les nombreuses rivières qui affluent vers la Moisie offrent aux amateurs de plein air différents parcours possibles qu'ils choisissent en fonction de leur préférence, de leur niveau de compétence ou de leur temps disponible. Basés sur les voies traditionnelles de circulation et de portage utilisées par les Autochtones, ces différents parcours confèrent à la rivière Moisie une grande variété de possibilités permettant de découvrir l'immense territoire qu'elle traverse. Ressourcement spirituel, expérience revivifiante, recherche de sensations fortes, goût de l'aventure, vivre au rythme de la nature, découverte d'une vallée dont l'origine remonte à l'ère précambrienne, etc. sont tant de raisons qui amènent les canoteurs à choisir la rivière Moisie comme destination estivale.

Outre sa valeur historique et patrimoniale, la rivière Moisie constitue un moteur de développement et de diversification économique pour la Côte-Nord. Il convient donc de la protéger pour les générations futures. À ce titre, la FQCK salue l'initiative d'octroyer un statut permanent de réserve aquatique à une partie du bassin versant de cette magnifique rivière. La FQCK y voit une reconnaissance de l'importance patrimoniale, économique, sociale et écologique de cette rivière et souhaite qu'un tel statut soit également accordé aux autres rivières de la Côte-Nord et du Québec en général. En ce sens, la FQCK appuie sans réserve la création de cette aire protégée pour le bénéfice des générations actuelles et futures.

Néanmoins, la FQCK désire partager avec les membres de la commission ses préoccupations ainsi que ses recommandations dans le but d'améliorer le projet proposé par la Direction du patrimoine écologique et du développement durable du MDDEP. Certaines améliorations, notamment en ce qui a trait aux limites de l'aire protégée ainsi qu'au cadre de gestion, méritent en effet d'être apportées afin d'assurer véritablement la conservation de ce parcours canotable exceptionnel.

## **Les limites de l'aire protégée projetée**

D'entrée de jeu, il importe de souligner que les limites proposées par le ministère, telles que définies dans le cadre de protection et de gestion soumis pour la consultation du public, exclues les trente derniers kilomètres de la rivière. La FQCK s'interroge sur les motivations et les raisons qui ont mené à cette exclusion, d'autant plus que le désir de prolonger la réserve aquatique jusqu'à l'embouchure avait été soulevé dès les premières séances d'informations publiques du MDDEP.

Il serait souhaitable que la rivière Moisie soit considérée comme un tout et que la réserve aquatique englobe la totalité du lit de la rivière. Lors de la première partie des audiences publiques du BAPE, certaines personnes se sont inquiétées, à juste titre, des modalités qui encadreraient la gestion du territoire riverain de ces trente derniers kilomètres qui, malheureusement, ne seront pas soumis aux restrictions industrielles qu'imposent les aires protégées. Ainsi, selon la Loi sur les forêts, des coupes à blanc pourraient éventuellement être effectuées le long de ce dernier tronçon de la rivière Moisie à une distance de 60 mètres de celle-ci. Des chemins supplémentaires pourraient longer la rivière, des sablières pourraient être exploitées, etc. Bref, les trente derniers kilomètres pourraient être exploités à des fins industrielles. Il serait dommage de protéger la presque totalité de la rivière Moisie en omettant le dernier tronçon, celui qui laissera le dernier souvenir aux canoteurs. Peu importe les raisons qui ont motivé ce choix, il y a sûrement possibilité d'arrimer les affectations du territoire tout en diminuant la portée des contraintes de sorte à inclure ces trente kilomètres dans les limites de la réserve aquatique.

**Recommandation 1 :**

**La FQCK recommande que les limites de la réserve aquatique projetée soit modifiées de sorte à inclure les trente derniers kilomètres de la rivière Moisie dans le projet d'aire protégée.**

D'autre part, il est important de corriger une information apportée dans le document intitulé *Cadre de protection et de gestion pour la réserve aquatique de la rivière Moisie et les réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand*. À la page 42, il est mentionné que «trois départs sont possibles pour une descente quasi intégrale de la rivière»<sup>2</sup> alors qu'en réalité, il existe quatre points de départ possible :

1. Départ sur la rivière aux Pékans, près de Mont Wright
2. Départ sur la rivière ou le lac Carheil, près de Fermont
3. Départ du lac de Mille
4. Départ du lac Ashuanipi

La FQCK accueille favorablement l'idée que soient intégrées dans la réserve aquatique les rivières aux Pékans et Carheil, cependant que les limites de ces secteurs méritent une redéfinition. En effet, la FQCK souhaiterait que soit intégré à la réserve

---

<sup>2</sup> Gouvernement du Québec, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et du développement durable, *Cadre de protection et de gestion pour la réserve aquatique de la rivière Moisie et les réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand*, 2005, p. 42.



aquatique le lac Carheil afin d'assurer une protection intégrale à la rivière Carheil. Comme un chemin relie ce lac à Fermont, il apparaît primordial de l'intégrer à la réserve aquatique afin de lui assurer une protection adéquate. Cet ajout permettrait, entre autres, de rectifier la situation concernant la portion située entre les rivières Moisie, Le Gentilhomme et le lac Carheil qui est exclue de la réserve aquatique projetée. Selon toute vraisemblance, cette portion aurait été exclue afin de conserver un titre minier le long de la rivière Moisie sur une distance d'environ six kilomètres. Ainsi donc, la réserve aquatique serait en quelque sorte amputée dans sa section amont, ce que la FQCK déplore. Il faudrait donc que les limites de la réserve aquatique soient modifiées de sorte à inclure le lac Carheil ainsi que la portion presque enclavée le long des rivières Moisie et Le Gentilhomme, ce qui nécessiterait l'abolition du titre minier présent le long de la rivière Moisie. La nouvelle limite entourant le lac Carheil pourrait ainsi rejoindre le lac Le Gentilhomme, formant une véritable protection de cette portion importante du bassin versant de la rivière Moisie.

#### **Recommandation 2 :**

**La FQCK recommande que les limites de la réserve aquatique soient modifiées de sorte à inclure le lac Carheil ainsi que la portion presque enclavée le long des rivières Moisie et Le Gentilhomme, ce qui nécessiterait l'abolition du titre minier présent le long de la rivière Moisie. La nouvelle limite entourant le lac Carheil pourrait ainsi rejoindre celle du lac Le Gentilhomme.**

En ce qui concerne la jonction entre la réserve de biodiversité projetée du lac Gensart et la réserve aquatique de la rivière Moisie, la FQCK est d'avis que les deux aires protégées devraient être reliées directement sur une plus grande distance afin d'assurer une meilleure interconnectivité entre elles. Autrement, la réserve de biodiversité du lac Gensart risque un jour ou l'autre de se retrouver pratiquement isolée. Or, le MDDEP a maintes fois mentionnées, lors des séances d'information publiques, l'importance d'avoir d'une part des aires protégées d'une superficie considérable et, d'autre part, d'avoir un réseau d'aires protégées interreliées.

De plus, une récente étude de l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) intitulée *Importance et impacts des pressions périphériques sur le maintien de l'intégrité écologique des aires protégées au Québec* conclue que «l'intégrité écologique des aires protégées [...] peut être diminuée de façon importante par des projets projetés sur les territoires périphériques à ces territoires protégés»<sup>3</sup>. De là

---

<sup>3</sup> UQCN, *Importance et impacts des pressions périphériques sur le maintien de l'intégrité écologique des aires protégées au Québec : six études de cas*, étude présentée au Programme d'aide aux priorités en environnement (PAPE) du ministère de l'Environnement du Québec, 2005, 69 pages + 6 documents totalisant 445 pages.

découle l'importance que soient davantage interreliées les deux aires protégées projetées ainsi que l'importance d'établir une zone tampon d'au moins 500 mètres autour de l'ensemble des aires protégées du Québec. De plus, la FQCK recommande que la gestion écosystémique soit le modèle privilégié en ce qui a trait à la gestion forestière autour des aires protégées présentement à l'étude, ce qui rejoindrait la principale recommandation du rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise.

**Recommandation 3 :**

**La FQCK recommande que les deux aires protégées projetées (réserve de biodiversité du lac Gensart et réserve aquatique de la rivière Moisie) devraient être reliées directement sur une plus grande distance afin d'assurer une meilleure interconnectivité entre elles.**

**Recommandation 4 :**

**La FQCK recommande qu'une zone tampon d'au moins 500 mètres soit établie autour de l'ensemble des aires protégées au Québec et que la gestion forestière au Québec, et plus particulièrement autour de la réserve aquatique de la rivière Moisie, soit axée sur une gestion écosystémique.**

En ce qui concerne les limites nordiques de la réserve aquatique projetée, la FQCK est particulièrement déçue de constater que les principaux lacs de tête de la rivière Moisie que sont les lacs Ménistouc, Opocopa et Félix soient exclus du projet proposé par le MDDEP. Le départ le plus populaire pour les canoteurs qui désirent descendre la magnifique rivière Moisie s'effectue à partir du lac De Mile situé à la limite sud de la ligne de partage des eaux, dans le bassin hydrographique du Labrador. Les canoteurs empruntent par la suite les lacs Ménistouc, Opocopa et Félix afin de rejoindre le début de la rivière Moisie. Ce parcours est de loin le plus populaire puisque son accès en train est facile et peu coûteux. Or pour la FQCK, il appert que ces lacs et leur bassin versant respectif doivent être inclus dans les limites de la réserve aquatique projetée, à défaut de quoi, cette dernière serait incomplète et partiellement amputée. L'inclusion de ces lacs serait une bonne façon d'améliorer considérablement le projet aux yeux de la FQCK.

**Recommandation 5 :**

**La FQCK recommande que les lacs Ménistouc, Opocopa et Félix ainsi que leur bassin versant respectif soient inclus dans les limites de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie.**

Une portion de la rivière Moisie fait également partie d'un autre parcours canotable dûment reconnu par la FQCK comme étant *La route des Montagnais* (expédition de 14 à 16 jours environ). L'intérêt de ce trajet historique réside dans la grande diversité des plans d'eau rencontrés ainsi que l'impression de revivre les migrations saisonnières des nombreuses générations de Montagnais qui ont foulé les sentiers de portage séculaires. Les Innus empruntaient, entre autres, les rivières Moisie, Nipissis et Caopacho (rivière au goulet d'étranglement en Innu) pour rejoindre les territoires de chasse au caribou près de *Petatstekupau* (aujourd'hui Shefferville). La route utilisée permettait d'éviter des sections de rapides en sautant d'une rivière à l'autre et en effectuant de nombreux portages par les lacs, rejoignant ainsi le lac Ashuanipi, autre point de départ possible pour descendre intégralement la rivière Moisie. Les documents soumis au public dans le cadre de la présente consultation font état d'une utilisation par l'être humain qui remonte à plus de 6 000 ans. De plus, le parcours est encore aujourd'hui utilisé par les Innus et par des amateurs de plein air. Or malgré l'importance patrimoniale de ce parcours, il est surprenant de constater que la réserve aquatique projetée n'englobe pas ces plans d'eau et ces portages qui ont une valeur historique inestimable.

Afin de reconnaître l'importance patrimoniale de ce parcours, la FQCK recommande qu'il soit intégré à l'intérieur de la réserve aquatique projetée, ce qui permettrait d'agrandir quelque peu l'aire protégée qui ne couvre (avec la réserve de biodiversité du lac *Bright Sand*) que 22 % du bassin versant de la rivière Moisie, un pourcentage jugé insuffisant aux yeux de la FQCK. De plus, les nouvelles limites assureraient un lien entre la réserve aquatique de la rivière Moisie et la réserve de biodiversité du lac *Bright Sand*, cette dernière étant isolée dans le projet initial.

**Recommandation 6 :**

**La FQCK recommande que soit intégré dans les limites de la réserve aquatique de la rivière Moisie le parcours traditionnel principal utilisé par les Innus pour rejoindre leurs territoires de chasse du Nord. Les plans d'eau concernés sont les suivants : rivières Nipissis et Caopacho, lacs Kakatiak, Siamois, Mistamoué, Matinipi et Caopacho.**

## Les activités industrielles et la réserve aquatique projetée

Dans un document intitulé *Stratégie québécoise sur les aires protégées; Plan d'action stratégique, premiers résultats*, le ministère de l'Environnement définissait une aire protégée comme suit :

Une portion de terre, de milieu aquatique ou de milieu marin, géographiquement délimitée, vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, aux ressources naturelles et culturelles associées ; pour ces fins, cet espace géographique doit être légalement désigné, réglementé et administré par des moyens efficaces, juridiques ou autres. [...] <sup>4</sup>

Le document précise par ailleurs que «ces deux 'désignation' [réserve aquatique et réserve de biodiversité] permettent de **soustraire**, par une entente administrative, toutes les activités industrielles d'exploitation des ressources naturelles sur les territoires concernés (activités forestières, minières et énergétiques)»<sup>5</sup>. Le document est donc très clair : les activités industrielles seront exclues des aires protégées, et non pas le contraire, c'est-à-dire que l'esprit de la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP) est d'exclure les activités industrielles des territoires à protéger et non pas d'exclure des portions de territoire des aires protégées afin de permettre aux activités industrielles de perdurer. L'exemple du titre minier au confluent des rivières Le Gentilhomme et Moisie cité plus haut est à cet égard fort éloquent. En effet, les limites de la réserve aquatique semble avoir été dessinées pour conserver l'activité minière dans ce secteur. Les limites des aires protégées devraient donc être définies en fonction de critères axés sur le maintien de la biodiversité plutôt que sur des critères purement économiques comme le maintien des droits miniers.

Un autre exemple vient appuyer les craintes de la FQCK de voir la réserve aquatique de la rivière Moisie amputée de diverses manières afin permettre la continuation des activités industrielles. Il s'agit de la zone qui est présentement exclue de la réserve aquatique à la hauteur du lac Bill (rive est de la rivière Moisie). Le *Cadre de protection et de gestion pour la consultation du public* stipule effectivement qu'«un des titres miniers est enclavé au sein du territoire projeté de la réserve aquatique de la rivière Moisie, mais ses limites ont déjà été exclues du territoire de l'aire protégée»<sup>6</sup>. Il s'agit d'un non-sens qui contrevient à l'esprit de la SQAP selon lequel les activités industrielles sont soustraites d'un territoire visé afin de conserver et de favoriser la diversité biologique. La FQCK recommande donc que cette zone identifiée ci-dessus soit incluse

---

<sup>4</sup> Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement, Ministère des Ressources naturelles, Société de la faune et des parcs, *Stratégie québécoise sur les aires protégées. Plan d'action stratégique, premiers résultats*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2002, p. 6.

<sup>5</sup> *Idem*.

<sup>6</sup> Gouvernement du Québec, MDDEP, Direction du patrimoine écologique et du développement durable, *Loc.Cit.*, p. 22.

dans les limites de la réserve aquatique projetée. Il apparaît paradoxal de créer des aires protégées et d'y enclaver des territoires où l'exploitation industrielle serait permise.

**Recommandation 7 :**

**La FQCK recommande que la zone qui fut exclue de la réserve aquatique projetée pour conserver le titre minier enclavé soit désormais incluse dans les limites de la réserve aquatique de la rivière Moisie de sorte à réellement soustraire de l'aire protégée toutes les activités industrielles.**

Quant aux activités minières à proximité de Fermont, la FQCK note que les rejets polluants de la mine de fer du Mont Wright de la Compagnie minière Québec Cartier risquent d'avoir une incidence non négligeable sur la qualité de l'eau de la rivière aux Pékans et, par conséquent, sur la qualité de l'eau de la rivière Moisie. À long terme et si les activités minières s'intensifiaient dans le bassin versant de la Moisie, cela pourrait lui faire perdre sa renommée en ce qui a trait à la qualité exceptionnelle de son eau telle que soulevée par P. Robitaille dans son étude intitulée *Qualité des eaux des rivières aux Outardes, Manicouagan et Moisie*<sup>7</sup>.

Il est important de rappeler ici que les canoteurs puisent leur eau potable à même la rivière aux Pékans, n'ayant pas la possibilité d'apporter leur eau avec eux. Dans un tel contexte, c'est le principe de précaution<sup>8</sup> qui devrait primer sur toute autre considération. Il en va de la santé des utilisateurs de la rivière aux Pékans ainsi que de l'intégrité écologique de la réserve aquatique. À ce titre, il faut noter que les canoteurs ont remarqué que les déversements toxiques de la mine de fer colorent parfois d'une couleur rouge ou rouille la rivière aux Pékans sur une vingtaine de kilomètres, la rendant peu attrayante pour la consommation humaine. À telle enseigne que la FQCK déconseille le choix de ce parcours, notamment en raison des risques pour la santé.

Toutefois, le document soumis à la consultation publique par le MDDEP se veut rassurant. En effet, il est mentionné qu'«à la sortie du bassin de polissage, un suivi

---

<sup>7</sup> Voir Robitaille, P., *Qualité des eaux des rivières aux Outardes, Manicouagan et Moisie* (1979 à 1996), Ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction des écosystèmes aquatiques, 1998, 28 p. + 4 annexes.

<sup>8</sup> L'ONU a défini en 1994 le principe de précaution : «Quand il y a risque de perturbations graves ou irréversibles, l'absence de certitudes scientifiques absolues ne doit pas servir de prétexte pour différer l'adoption de mesures.» (tiré de : Reeves, Hubert, Frédéric Lenoir, *Mal de Terre*, Paris, Éditions du Seuil, 2003, p. 223.

hebdomadaire des eaux est effectué par la compagnie»<sup>9</sup> qui achemine ensuite les résultats de façon mensuelle au MDDEP. Il s'agit d'une aberration selon la FQCK qui met en doute l'efficacité d'une telle procédure. Elle ressemble étrangement aux procédures dénoncées en 2002 par la Vérificatrice générale du Québec qui s'était penchée sur la gestion forestière au Québec. On apprenait alors que les compagnies forestières se chargeaient elles-mêmes d'effectuer le mesurage du bois pour ensuite acheminer les résultats au ministère des Ressources naturelles. Cette procédure qui s'en remettait à la bonne volonté d'une compagnie privée fut identifiée comme l'une des causes de la surexploitation des forêts publiques.

La procédure de suivi des eaux polluées de la mine du Mont Wright se doit d'être effectuée directement par les autorités publiques du Québec et non pas par la Compagnie minière Québec Cartier qui est actuellement juge et partie dans ce dossier. Une apparence flagrante de conflit d'intérêt pousse la FQCK à recommander que le MDDEP soit désormais responsable d'effectuer hebdomadairement les relevés nécessaires pour le suivi environnemental. De plus, la FQCK demande que les rejets industriels dans la rivière aux Pékans (par l'entremise du ruisseau du lac Webb) soient désormais interdits afin de donner priorité à la santé publique et à l'intégrité écologique de la rivière Moisie.

#### **Recommandation 8 :**

**La FQCK recommande que le cadre de gestion de la réserve aquatique de la rivière Moisie soit modifié de sorte à ce que le suivi hebdomadaire du rejet des eaux souillées par la mine de fer du Mont Wrigth relève désormais du MDDEP plutôt que de la Compagnie minière Québec Cartier. La FQCK recommande également que les rejets des eaux industrielles dans la rivière aux Pékans (par l'entremise du ruisseau du lac Webb) soient interdits afin de conserver l'intégrité écologique de la rivière aux Pékans et, conséquemment, de la rivière Moisie.**

Par ailleurs, le projet de réserve aquatique proposé permettrait le passage éventuel d'une ligne de transport d'électricité d'Hydro-Québec, l'endroit précis de ce passage étant pour l'instant inconnu. Une emprise de 100 mètres de largeur serait exclue de la réserve aquatique projetée, ce à quoi la FQCK s'oppose pour des raisons de conservation du paysage. Car malgré le peu d'emprise qu'aurait cette ligne de transport d'électricité, elle serait probablement visible à des kilomètres par des canoteurs. Cette autre exclusion est perçue comme un moyen de permettre des activités industrielles à l'intérieur de la réserve aquatique, malgré les justifications apportées par le MDDEP. La FQCK propose plutôt que cette éventuelle ligne de transport d'électricité traverse la réserve aquatique au même endroit où passe déjà une ligne de transport d'électricité, soit à proximité du pont

<sup>9</sup> Gouvernement du Québec, MDDEP, Direction du patrimoine écologique et du développement durable, *Loc. Cit.*, p. 22

ferroviaire, au sud de la rivière (à une trentaine de kilomètres de l'embouchure de la rivière Moisie).

**Recommandation 9 :**

**La FQCK recommande que l'éventuelle ligne de transport d'électricité en provenance de la rivière Romaine traverse la réserve aquatique de la rivière Moisie au même endroit où passe déjà une telle ligne de transport, soit à la hauteur du pont ferroviaire située à une trentaine de kilomètres de l'embouchure de la rivière Moisie.**

**Cadre de gestion proposé**

La FQCK appui l'idée de la mise en place de Conseils de conservation et de mise en valeur (CCMV) tel que proposé par le MDDEP, mais préférerait un modèle qui laisserait davantage de place aux organismes nationaux. Comme les richesses naturelles, telles que les cours d'eau et les forêts, sont de propriété collective, c'est-à-dire qu'elles appartiennent à l'ensemble de la population québécoise, il est manifeste que leur gestion ne relève pas uniquement des structures locales et régionales. Certes, les organismes locaux et régionaux doivent jouer un rôle prédominant à l'intérieur de ces Conseils de conservation et de mise en valeur car leur expertise et leur connaissance du milieu leur confèrent une certaine notoriété que la FQCK leur reconnaît.

Par contre, le mandat et les différents rôles octroyés aux CCMV conjugués à l'importance des projets d'aires protégées, tant pour la Côte-Nord que pour le Québec en général, imposent une vision globale que les intervenants nationaux peuvent apporter. En ce sens, la FQCK recommande de modifier quelque peu la composition des CCMV afin d'y inclure au moins un représentant d'organisme national par Conseil. À ce titre, la FQCK demande à siéger au sein des CCMV puisque la réserve aquatique de la rivière Moisie constitue l'un de ses principaux parcours canotables. La FQCK veut ainsi s'impliquer activement dans la mesure de ses moyens dans la conservation et la mise en valeur de la réserve aquatique de la rivière Moisie.

## Conclusion

«S'il a cessé d'être un véhicule de commerce et d'échange, le canot est devenu un moyen de s'aventurer dans ce qu'il nous reste d'espaces naturels.»<sup>10</sup> Il est d'ailleurs parfaitement adapté à nos vastes étendues sauvages. Le canot constitue donc une façon exceptionnelle de prendre contact avec la nature et de s'imprégner de paysages lacustres et fluviaux magnifiques.

Le style de vie de plus en plus urbanisé de la population québécoise crée un besoin chez cette dernière de s'évader et de se ressourcer. Le désir d'échapper pour un temps au stress urbain, au bruit, à la pollution ou de vivre une expérience spirituelle revivifiante est une réalité qui rejoint désormais une large part de la population. L'engouement sans précédent que connaît les activités de plein air, notamment le canot, depuis quelques décennies est certainement une concrétisation de cette recherche de la beauté, du calme et de l'harmonie.

Déjà avant 1995, le nombre d'adultes qui faisaient du canot au Québec se situait entre 223 000 et 501 570 annuellement<sup>11</sup>. Il faut par ailleurs ajouter à cela le nombre croissant de jeunes qui découvrent chaque année cette activité par le biais de camps de vacances ou par l'entremise de leurs parents et amis. En 1994, les ménages québécois possédaient 128 000 canots<sup>12</sup>. Et selon une étude de Pêches et Océans Canada, Direction des politiques et de l'économie, qui sera rendue publique prochainement et qui a porté sur la navigation de plaisance, le nombre de canots et de kayaks détenu par les ménages québécois a connu une augmentation de 10 % de 1995 à 2000. Si la tendance se maintient, elle connaîtra la même augmentation en 2005. Le canotage n'est pas la seule activité qui dépend à la fois des lacs et des rivières : il faut aussi compter le kayak, le rafting et les nouvelles embarcations sportives telles que le C1 et le C2. De façon plus générale, on compte actuellement 2,4 millions d'adeptes du plein air au Québec.<sup>13</sup>

Ces activités, en hausse constante, génèrent annuellement des retombées économiques non négligeables. En fait, l'ensemble des activités liées au plein air a représenté en 1996 un apport de 2,3 milliards de dollars au produit intérieur brut du Québec<sup>14</sup>. Pour ces activités, parmi lesquelles le canot et le kayak occupent une place prépondérante, la qualité du paysage et la protection des écosystèmes est un facteur de la plus haute importance.

---

<sup>10</sup> Mason, Bill, *L'aviron qui nous mène*, Ottawa, Broquet inc., 1997, p. 4.

<sup>11</sup> Source : Laframboise, D., *Importance du canotage au Québec*, 1995.

<sup>12</sup> Source : Statistique Canada cité dans Laframboise, D., 1995.

<sup>13</sup> Source : Francoeur, Louis-Gilles, «La faune, marchandise ou bien commun?», *Le Devoir*, 9 juillet 2004, p. B7.

<sup>14</sup> Source : Gouvernement du Canada, Ministère de l'Environnement, «Les avantages économiques des activités reliées à la nature pour les résidents du Québec» <[www.ec.gc.ca/nature/EconoBen\\_f.htm](http://www.ec.gc.ca/nature/EconoBen_f.htm)>, janvier 2003, consulté le 30 juin 2004.



C'est donc avec enthousiasme que la FQCK accueille la création d'une réserve aquatique autour de la puissante rivière Moisie. Les magnifiques rivières du Québec et plus particulièrement les rivières de la Côte-Nord sont trop souvent sacrifiées pour de simples considérations économiques à court terme, privant ainsi les générations futures de leur beauté naturelle et de leur apport au sein des écosystèmes. La création de cette réserve aquatique non seulement sera bénéfique pour les amateurs de canot et l'environnement en général, mais assurera certainement l'avenir économique, social et culturel de la Côte-Nord et du Québec. Cependant, la FQCK croit essentiel que le projet proposé soit amélioré si l'on désire qu'il produise les effets escomptés. C'est pourquoi elle a proposé tout au long de ce mémoire des recommandations visant à bonifier le projet initial. Par ailleurs, il serait important que d'autres aires protégées de même envergure soient instaurées sur la Côte-Nord. La construction de barrages hydroélectriques, la dérivation des eaux pour alimenter les bassins d'Hydro-Québec, la déforestation et la privatisation sont les dangers immédiats qui guettent les rivières de la Côte-Nord. La FQCK souhaite que le cas de la rivière Moisie serve d'exemple à suivre en ce qui concerne la gestion des majestueuses rivières de la Côte-Nord et du Québec en général.

## **Bibliographie**

FRANCOEUR, Louis-Gilles, «La faune, marchandise ou bien commun?», *Le Devoir*, 9 juillet 2004, p. B7.

GOUVERNEMENT DU CANADA, Ministère de l'Environnement, «Les avantages économiques des activités reliées à la nature pour les résidents du Québec» <[www.ec.gc.ca/nature/EconoBen\\_f.htm](http://www.ec.gc.ca/nature/EconoBen_f.htm)>, janvier 2003, Consulté le 30 juin 2004.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et du développement durable, *Cadre de protection et de gestion pour la réserve aquatique de la rivière Moisie et les réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand*, 2005, 154 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Environnement, Ministère des Ressources naturelles, Société de la faune et des parcs, *Stratégie québécoise sur les aires protégées. Plan d'action stratégique, premiers résultats*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2002, 43 p.

LAFRAMBOISE, D., *Importance du canotage au Québec*, 1995.

MASON, Bill, *L'aviron qui nous mène*, Ottawa, Broquet inc., 1997, 200 p.

REEVES, Hubert, Frédéric Lenoir, *Mal de Terre*, Paris, Éditions du Seuil, 2003, 260 p.

ROBITAILLE, P., *Qualité des eaux des rivières aux Outardes, Manicouagan et Moisie (1979 à 1996)*, Ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction des écosystèmes aquatiques, 1998, 28 p. + 4 annexes.

UQCN, *Importance et impacts des pressions périphériques sur le maintien de l'intégrité écologique des aires protégées au Québec : six études de cas*, étude présentée au Programme d'aide aux priorités en environnement (PAPE) du ministère de l'Environnement du Québec, 2005, 445 p.

## **Annexe : Liste des recommandations de la FQCK**

### Recommandation 1 :

La FQCK recommande que les limites de la réserve aquatique projetée soit modifiées de sorte à inclure les trente derniers kilomètres de la rivière Moisie dans le projet d'aire protégée.

### Recommandation 2 :

La FQCK recommande que les limites de la réserve aquatique soient modifiées de sorte à inclure le lac Carheil ainsi que la portion presque enclavée le long des rivières Moisie et Le Gentilhomme, ce qui nécessiterait l'abolition du titre minier présent le long de la rivière Moisie. La nouvelle limite entourant le lac Carheil pourrait ainsi rejoindre celle du lac Le Gentilhomme.

### Recommandation 3 :

La FQCK recommande que les deux aires protégées projetées (réserve de biodiversité du lac Gensart et réserve aquatique de la rivière Moisie) devraient être reliées directement sur une plus grande distance afin d'assurer une meilleure interconnectivité entre elles.

### Recommandation 4 :

La FQCK recommande qu'une zone tampon d'au moins 500 mètres soit établie autour de l'ensemble des aires protégées au Québec et que la gestion forestière au Québec, et plus particulièrement autour de la réserve aquatique de la rivière Moisie, soit axée sur une gestion écosystémique.

### Recommandation 5 :

La FQCK recommande que les lacs Ménistouc, Opocopa et Félix ainsi que leur bassin versant respectif soient inclus dans les limites de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie.

#### Recommandation 6 :

La FQCK recommande que soit intégré dans les limites de la réserve aquatique de la rivière Moisie le parcours traditionnel principal utilisé par les Innus pour rejoindre leurs territoires de chasse du Nord. Les plans d'eau concernés sont les suivants : rivières Nipissis et Caopacho, lacs Kakatiak, Siamois, Mistamoué, Matinipi et Caopacho.

#### Recommandation 7 :

La FQCK recommande que la zone qui fut exclue de la réserve aquatique projetée pour conserver le titre minier enclavé soit désormais incluse dans les limites de la réserve aquatique de la rivière Moisie de sorte à réellement soustraire de l'aire protégée toutes les activités industrielles.

#### Recommandation 8 :

La FQCK recommande que le cadre de gestion de la réserve aquatique de la rivière Moisie soit modifié de sorte à ce que le suivi hebdomadaire du rejet des eaux souillées par la mine de fer du Mont Wriarth relève désormais du MDDEP plutôt que de la Compagnie minière Québec Cartier. La FQCK recommande également que les rejets des eaux industrielles dans la rivière aux Pékans (par l'entremise du ruisseau du lac Webb) soient interdits afin de conserver l'intégrité écologique de la rivière aux Pékans et, conséquemment, de la rivière Moisie.

#### Recommandation 9 :

La FQCK recommande que l'éventuelle ligne de transport d'électricité en provenance de la rivière Romaine traverse la réserve aquatique de la rivière Moisie au même endroit où passe déjà une telle ligne de transport, soit à la hauteur du pont ferroviaire située à une trentaine de kilomètres de l'embouchure de la rivière Moisie.